

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU  
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



**REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES**

**N° 141 – ÉDITION DU 15 AVRIL 2020**

**SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY**

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

[www.sdis54.fr](http://www.sdis54.fr)

**Dépôt légal 1297**

**- Édition du 15 avril 2020 -**

**SOMMAIRE**

**1 – Décisions du Bureau Conseil d'Administration**

Bureau du conseil d'administration du 2 avril 2020

- DÉLIBÉRATION N°D2020\_043 Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 05 mars 2020
- DÉLIBÉRATION N°D2020\_044 Modalités de mise en oeuvre des séances du bureau ou du conseil d'administration par téléconférence et modalités de transmission et de publicité électronique des actes
- DÉLIBÉRATION N°D2020\_045 Information sur l'organisation du SDIS dans le cadre des consignes nationales
- DÉLIBÉRATION N°D2020\_046 Autorisation d'ester en justice - Protection fonctionnelle

**2 – Arrêtés réglementaires**

- Arrêté sdis n°BDGRH 2020-391 portant création et composition de la commission médicale du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe et Moselle.

**DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Du 2 AVRIL 2020**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

## RÉUNION du 2 AVRIL 2020

---

### DÉLIBÉRATION N°D2020\_043 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 MARS 2020

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 13 février 2020.

### DÉLIBÉRATION N°D2020\_044 MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DES SÉANCES DU BUREAU OU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR TÉLÉCONFÉRENCE ET MODALITÉS DE TRANSMISSION ET DE PUBLICITÉ ÉLECTRONIQUE DES ACTES

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 11, Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment ses articles 8 et 6,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de la possibilité d'organiser les réunions du bureau et du conseil d'administration du SDIS à distance, durant la période dérogatoire liée à la situation exceptionnelle d'épidémie de COVID-19,

- **adopte** pour mettre en œuvre ces réunions les modalités suivantes :

- identification des participants : demande de confirmation du nom par le président du conseil d'administration à l'appel et/ou constat de l'identifiant de connexion du participant conforme à la composition des membres de l'assemblée et/ou reconnaissance faciale de l'identité des membres de l'assemblée délibérante par le président du conseil d'administration,
- modalités d'enregistrement et de conservation des débats : enregistrement de la réunion par tout moyen et notamment dictaphone appartenant au SDIS, les enregistrements étant conservés dans un dossier informatique dédié sur un serveur du SDIS,
- scrutin : vote par scrutin public, par appel nominal du président du conseil d'administration des membres présents à voix délibérative,

- **prend acte** que pour toute réunion du bureau ou du conseil d'administration du SDIS durant cette période, il sera fait application des autres modalités prévues dans l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 susvisée et notamment aux mesures applicables aux SDIS.

**DÉLIBÉRATION N°D2020\_045** INFORMATION SUR L'ORGANISATION DU SDIS DANS LE CADRE DES CONSIGNES NATIONALES

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de l'information sur la situation du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19,

- **prend acte** des impacts sur la gouvernance de l'établissement public

**DÉLIBÉRATION N°D2020\_046** AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - PROTECTION FONCTIONNELLE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à ester en justice devant le Tribunal judiciaire de Nancy dans les affaires BR-GD-MM/SC et RL/CL et à assurer la protection fonctionnelle des agents victimes,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le Cabinet d'Avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement et son agent dans cette affaire,

- **autorise** son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

**ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



ARRETE SDIS n° **BDGRH2020-391** PORTANT CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MEDICALE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2005-372 du 20 avril 2005 relatif au projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

**VU** l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS n° 969MCA15 du 12 mai 2015 de M. le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de M. Gauthier **BRUNNER**, Conseiller Départemental du canton du Meine-au-Saintois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

**VU** l'arrêté du SDIS n°2018-293 du 21 décembre 2017 portant délégation de signature au Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chef du corps départemental de sapeurs-pompiers ;

**VU** l'avis de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chef du corps départemental de sapeurs-pompiers ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 :** Il est créé, au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle, une commission médicale chargée d'établir les difficultés d'ordre médical des sapeurs-pompiers professionnels incompatibles avec l'exercice de fonctions opérationnelles.

**ARTICLE 2 :** Cette commission est présidée par le Médecin de sapeur-pompier professionnel de classe exceptionnelle Michaël **PIERRAT**, Médecin-chef du SDIS, et comprend les membres titulaires suivants :

- Médecin-Commandant Fabrice **ARGUELLO**,
- Docteur Jean-Paul **MARTINET**, Médecin agréé figurant sur la liste établie par le préfet de département.

**ARTICLE 3 :** La durée du mandat des membres de cette commission est fixée à trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 23 mars 2020

**Colonel Jérôme PETITPOISSON,**  
Directeur départemental,  
Chef de corps

**DESTINATAIRES :**

Original : Registre central SDIS  
Ampliations : Dossier  
Membres de la  
commission médicale

**Transmission dématérialisée :** Paierie Départementale  
Préfecture